CCI Vendée
Service Achats marchés Publics

MARCHÉ PUBLIC
MARCHÉ DE FOURNITURES

Acquisition de matériels roulants pour les sites portuaires des Sables d'Olonne, l'Ile d'Yeu et l'Herbaudière (85)

Marché n°2026 – RTPN – 6090 - 04

LOT 04 : Acquisition d'un gerbeur standard pour le Centre de marée de l'Herbaudière

CAHIER DES CHARGES TECHNIQUES PARTICULIÈRES
LOT 04

Organisme acheteur
Chambre de Commerce et d'Industrie de Vendée en tant qu'entité adjudicatrice
16 rue Olivier de Clisson - CS 10049 - 85002 LA ROCHE SUR YON Cedex
T : 02 51 45 32 32
SIRET : 188 500 490 00019

SOMMAIRE

1. Objet du lot 3

2. CONDITIONS PARTICULIERES D'EXPLOITATION 3

3. CARACTERISTIQUES MINIMALES 3

3.1 NATURE DU MATERIEL 3
3.2 CAPACITE DE CHARGE 4
3.3 MOTORISATION ET ALIMENTATION 4
3.4 FOURCHES 5
3.5 MAT ET LEVAGE 5
3.6 EQUIPEMENTS DE MANUTENTION **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**
3.7 POSTE DE CONDUITE **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**
3.8 TRAIN ROULANT **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**
3.9 EQUIPEMENTS DE SECURITE 5

4. PROTECTION CONTRE LA CORROSION ET ADAPTATION A L'ENVIRONNEMENT PORTUAIRE 5

5. MISE EN SERVICE 6

6. DEMONSTRATION ET ESSAI SUR SITE ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

7. GARANTIE ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

8. MAINTENANCE PREVENTIVE 7

1. OBJET DU LOT

Le présent lot a pour objet la fourniture, la livraison, la mise en service, la garantie et, le cas échéant, la maintenance d'un gerbeur électrique standard reconditionné destiné au Centre de marée de l'Herbaudière.

Le matériel fourni devra être parfaitement adapté aux contraintes d'exploitation d'un centre de marée et répondre à l'ensemble des exigences techniques définies dans le présent document.

2. CONDITIONS PARTICULIERES D'EXPLOITATION

Le matériel sera utilisé dans les conditions suivantes :

- usage principalement intérieur ;
- environnement portuaire et agroalimentaire ;
- atmosphère froide, humide et saline ;
- sols industriels humides et glissants ;
- environ 1 000 à 1 500 heures d'utilisation par an ;
- fonctionnement journalier estimé à 8 heures par jour, 6 jours sur 7.

Le matériel devra être conçu pour assurer une exploitation intensive et régulière dans ces conditions.

3. CARACTERISTIQUES MINIMALES

3.1 Nature du matériel

Le matériel attendu est un :

- **Gerbeur électrique accompagnant reconditionné** (marque et modèle au choix du candidat).

Le candidat indiquera dans son offre :

- la marque ;
- le modèle ;
- l'année de mise en circulation ;
- le nombre d'heures de fonctionnement constatées ;
- la fiche technique détaillée ;
- les principales opérations techniques réalisées dans le cadre du reconditionnement ;

- les principales caractéristiques du matériel proposé.

3.2 Capacité de charge

Le matériel devra présenter une capacité nominale minimale de :

- **1000 kg.**

En effet, le matériel sera destiné principalement à du port de marchandises de faible charge (bacs de criée).

Le candidat précisera, le cas échéant, la capacité résiduelle du matériel en fonction de la hauteur de levée.

3.3 Motorisation et alimentation

Le matériel devra être équipé :

- d'une motorisation électrique 24V ;
- d'une alimentation 24 V ;
- d'un chargeur séparé compatible avec la batterie fournie ;
- d'un indicateur de décharge intégré.

La batterie proposée devra être :

- de technologie plomb.

Le candidat précisera :

- la technologie proposée ;
- la capacité ;
- l'autonomie estimée ;
- les caractéristiques du cycle de charge ;
- les préconisations d'exploitation.

Le chargeur devra être fourni avec le matériel et être parfaitement compatible avec la batterie proposée.

3.4 Fourches & Hauteur de levée

Le matériel devra être équipé de fourches présentant les caractéristiques minimales suivantes :

- longueur : 1 150 mm ;
- largeur / écartement : 560 mm ;
- hauteur de levée maximale : < 1200mm.

Les fourches devront être adaptées aux palettes et charges couramment manipulées sur le site.

La hauteur de levée devra être suffisante pour permettre le chargement et le déchargement de véhicules utilitaires (type camion). Pour répondre aux contraintes d'exploitation de la CCI Vendée, la hauteur maximale de levée du matériel sera bridée : inférieure à 1 200 mm, afin que les utilisateurs n'aient pas à passer le CACES R485.

3.5 Roues et train roulant

Le matériel devra être équipé :

- d'une roue motrice offrant une forte adhérence sur sols humides et glissants ;
- de roues porteuses en polyuréthane graissées ;
- d'un graisseur coudé inox pour l'unité motrice ;
- sans chape à galet double.

Le candidat précisera les caractéristiques des roues proposées ainsi que les matériaux utilisés.

3.6 Protection chambre froide

Le matériel devra être compatible avec une utilisation en environnement frigorifique.

Une préparation spécifique pour des températures pouvant atteindre **-10°C** devra être prévue.

Les équipements devront être adaptés pour conserver leurs performances dans les conditions rencontrées dans les centres de marée et chambres froides.

3.7 Equipements de sécurité

Le matériel devra être équipé a minima :

- d'un bouton d'arrêt d'urgence ;
- d'un avertisseur sonore ;
- d'un système de freinage conforme aux prescriptions réglementaires ;
- des dispositifs de sécurité réglementaires applicables aux équipements de manutention accompagnants.

Le matériel devra être livré et paramétré afin d'être limité à :

- 12 km/h maximum.

4. PROTECTION CONTRE LA CORROSION ET ADAPTATION A L'ENVIRONNEMENT PORTUAIRE

Le matériel devra être adapté à une utilisation en environnement maritime et faire l'objet d'une protection anticorrosion renforcée.

A la livraison, le matériel devra notamment bénéficier :

- d'une métallisation du tablier ;
- d'une métallisation du châssis ;
- d'une métallisation du timon ;
- d'une métallisation des barres de poussée ;
- d'une cinématique inox ;
- de roulements inox ;
- d'un graissage protecteur adapté à l'environnement portuaire.

A la réception du matériel, celui-ci devra être protégé contre les effets de la corrosion liés aux embruns marins, à l'humidité et aux opérations de lavage.

Les équipements électriques, connectiques, faisceaux, capteurs et organes de commande devront être adaptés à une utilisation en environnement humide, salin et soumis à des lavages fréquents.

5. MISE EN SERVICE

Le matériel reconditionné devra avoir fait l'objet d'une remise en état professionnelle permettant une exploitation normale dans des conditions de sécurité équivalentes à celles d'un matériel en bon état d'usage.

Le reconditionnement comprendra au minimum :

- une révision complète du matériel ;
- le contrôle des organes mécaniques ;

- le contrôle des organes électriques ;
- le contrôle du système hydraulique ;
- le contrôle du système de direction ;
- le contrôle des dispositifs de sécurité ;
- le remplacement des pièces présentant une usure incompatible avec une exploitation normale ;
- la fourniture d'une batterie neuve adaptée au matériel proposé.

Le matériel proposé devra être en mesure d'assurer un service régulier et présenter un état général compatible avec une utilisation intensive en environnement portuaire.

Le titulaire remettra à la livraison un document récapitulant les principales opérations réalisées dans le cadre du reconditionnement.

6. GARANTIE

Le matériel sera assorti d'une garantie minimale de :

- **6 mois pièces, main-d'œuvre et déplacements sur site.**

La garantie couvrira a minima les pièces, la main-d'œuvre et les déplacements nécessaires au rétablissement du fonctionnement normal du matériel.

Toute extension de garantie proposée par le candidat devra être précisée dans son offre.

7. PSE N°01 - MAINTENANCE PREVENTIVE

Conformément aux documents de consultation, les candidats devront obligatoirement remettre une offre au titre de la Prestation Supplémentaire Éventuelle (PSE) relative à la maintenance préventive du matériel proposé.

Cette prestation permettra à la CCI Vendée de disposer, dès l'analyse des offres, d'une vision du coût annuel du maintien en condition opérationnelle du matériel.

La prestation de maintenance préventive fera l'objet d'un chiffrage spécifique dans la DPGF du lot concerné et comprendra, à minima :

- les visites périodiques de maintenance préventive ;
- les contrôles de sécurité prévus par le constructeur ;
- les opérations de vérification, réglage et lubrification nécessaires ;

- la fourniture d'un rapport d'intervention après chaque visite ;
- les déplacements du technicien.

Le candidat précisera dans son offre :

- le nombre de visites incluses par an ;
- le contenu détaillé des opérations réalisées ;
- les éventuelles exclusions ;
- les modalités d'organisation et de planification des interventions.

La CCI Vendée se réserve la possibilité de retenir ou non cette PSE lors de l'attribution du marché.

Chaque intervention donnera lieu à la remise d'un rapport précisant les contrôles réalisés, les observations éventuelles et les actions correctives recommandées.